



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue dans la grande salle du centre le Sillon le 4 octobre 2021, a adopté : les règlements suivants :

- 1- Règlement numéro 021-173 de Zonage ;
- 2- Règlement numéro 021-174 de Lotissement ;
- 3- Règlement numéro 021-175 de Construction ;
- 4- Règlement numéro 021-176 sur les Permis et Certificats.

Que ces règlements sont disponibles pour consultation sur le site Internet et à la Mairie, 3491, chemin Royal Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

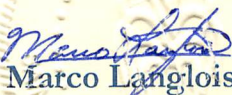
Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ces règlements s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que ces règlements sont en vigueur depuis l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans le 9 décembre 2021.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quinzième jour de décembre deux mille vingt-et-un.


Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

